



PROCÈS VERBAL de la SÉANCE

du CONSEIL MUNICIPAL du 09 MARS 2023

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers présents : 14

Date d'affichage : 03 mars 2023

Conseillers votants : 14

Etaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Eric Vinet, Sandrine Beltramé, Vanessa Ghys, Justine Taillasson, Jérôme Cantalejo, Christine Panier, Marie Gonin-Gallopin, Bertrand Margollé, Magali Merlière, Laurent Gouinaud, Nicolas Figeac.

Etai(ent) absent(s) : Nicole Girard-Rambaud

Etait excusée avec pouvoir :

A été nommée Secrétaire de séance : Christine Panier

L'an Deux mil vingt-trois et le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane TAILLASSON Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023.

- **Délibérations**
 1. Projet de création d'une défense incendie au lieu-dit « Chez Coutin »
 2. Enquête publique Société Sturgeon
 3. Demande d'acquisition par M. et Mme MENARD Pascal
- **Divers**
 - ✓ Présentation des comptes 2022
 - ✓ Convention d'occupation temporaire du domaine communal DECI
 - ✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 23 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2023 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillasson, Maire et Mme Gonin-Gallopin Marie, secrétaire de la dite séance.

N° 2023-005 : Projet de création d'une défense incendie au lieu-dit « Chez Coutin »

Le Maire rappelle que la défense contre les incendies relève de ses prérogatives conformément aux dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales. La réglementation prévoit que chaque construction doit être couverte par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) installé à moins de 400 mètres par les voies praticables. La couverture de notre municipalité par ce dispositif a commencé, le programme d'installation est en cours.

Le Maire précise que la construction d'un hangar agricole est projeté au village de « Chez Coutin » qui ne comporte pas, à ce jour, de DECI.

Il convient de décider de l'opportunité de créer une défense incendie pour que le projet de construction puisse arriver à son terme.

Après étude du projet et de son emplacement, les élus décident :

- De créer une défense incendie au village de « Chez Coutin » sur la parcelle cadastrée section AN n° 536,
- Qu'une convention devra être établie et signée avec le propriétaire de la parcelle qui a d'ores et déjà accepté la mise à disposition de sa parcelle à titre gracieux,
- Que cette création se fera durant l'année 2023,
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

N° 2023 - 006 : Enquête publique Société Sturgeon

L'an Deux mil vingt-trois et le neuf du mois de mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane Taillason, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire expose qu'il sera procédé, du lundi 13 février au mardi 14 mars 2023 inclus, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale demandée par la SCEA Sturgeon au titre de la loi sur l'eau et des incidences Natura 2000, relative au projet d'augmentation du volume d'eau prélevé sur le site de son élevage piscicole sur le territoire de notre commune.

Un accès gratuit au dossier est prévu à la Préfecture de Charente-Maritime située à La Rochelle. Durant toute la période de l'enquête, le dossier est consultable à la Mairie de Le Douhet, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Dans ces lieux, un registre sera mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie.

Monsieur Jean-Claude Rolquin a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la Mairie :

- Le lundi 13 février 2023 de 9 h.00 à 12 h.00
- Le mardi 21 février 2023 de 14 h.00 à 17 h.30
- Le jeudi 02 mars 2023 de 14 h.00 à 17 h.30
- Le lundi 06 mars 2023 de 9 h.00 à 12 h.00
- Le mardi 14 mars 2023 de 14 h.00 à 17 h.30

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur ce dossier.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu l'arrêté Préfectoral du 17 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'augmentation du volume d'eau prélevé sur le site de l'élevage piscicole de la Société Sturgeon sur la commune de Le Douhet,
- Vu l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le déroulement de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'augmentation du volume d'eau prélevé sur le site de l'élevage piscicole de la Société Sturgeon sur la commune de Le Douhet, devant se dérouler du lundi 13 février au mardi 14 mars 2023 inclus, tel qu'il a été présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

N° 2023-007 : Demande d'acquisition par M. et Mme MENARD Pascal

Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 26 janvier 2023, une demande émanant de M. et Mme Ménard Pascal concernant une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AN n° 588 avait été évoquée.

À l'époque, le manque de clarté de la demande n'avait pas permis de se prononcer.

M. et Mme Ménard ont depuis redéposé une demande écrite et joint un plan. Il s'agit pour eux de se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AN n° 588, jouxtant une maison leur appartenant située sur la parcelle voisine AN 170 (Cf plan annexé)

Après étude de la demande de M. et Mme Ménard et des plans cadastraux joints :

Considérant que la municipalité a toujours permis aux locataires de la maison de M. et Mme Ménard cadastrée section AN n° 170 d'utiliser à leur convenance cette partie de terrain,

Considérant l'exiguïté de la partie ancienne du village et notamment de sa voirie,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Refuse de se porter vendeur d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AN n° 588,
- Autorise cependant les occupants de ce logement à pouvoir utiliser la dite parcelle dans le prolongement du logement de M. et Mme Ménard

Divers

- ✚ Monsieur Dominique Lucquiaud, Maire-Adjoint chargé des finances présente aux élus le détail des comptes de l'exercice comptable 2022, fonctionnement et investissement. Il est précisé que n'ayant pas reçu le compte de gestion du receveur, les délibérations seront votées à une séance ultérieure.
- ✚ Convention d'occupation temporaire du domaine communal DECI : Le Maire expose aux élus un projet de pose d'une DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) par la commune de Vénérand pour couvrir le lieu-dit « Villevert ». Le réseau d'eau sur lequel le raccordement doit être fait est situé sur l'emprise de la route départementale mais sur le territoire de notre commune. Les élus acceptent que Monsieur le Maire signe la convention d'occupation,
- ✚ Changement du Directeur du site Butagaz,

- ✦ Le point sur les travaux d'électricité à la garderie et sur la pose du nouveau compteur le 23 mars prochain,
- ✦ Hausse des prix de l'électricité,
- ✦ Gestion du site Internet : appel aux volontaires pour faire vivre le site,
- ✦ Christine Panier indique avoir assisté à une conférence-débat sur le plan alimentaire territorial
- ✦ Manque d'eau au lavoir et et Château

La séance est levée à 23 heures 35.

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON



La secrétaire de séance,
Madame Christine PANIER